

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL66

présenté par

Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Untermaier et M. Vicot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 mars 2023 »

la date :

« 30 novembre 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à avancer au 30 novembre 2022, et non au 31 mars 2023 la date de fin de la prorogation du SI-DEP et de Contact Covid.

Les systèmes d'information SI-DEP et Contact Covid contiennent et traitent des données personnelles, sensibles car couvertes par le secret médical.

De nombreuses autorités et professionnels y ont accès.

Il convient donc de fixer strictement sa durée de vie en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

Cet amendement prévoit donc de garantir une clause de revoyure dans trois mois et laisse le choix au Gouvernement de rechercher une nouvelle prorogation de ces 2 systèmes d'information, si cela était toutefois nécessaire une fois passé ce délai.

Tel est l'objet du présent amendement.